

Transmis par courriel à : [ministre@justice.gouv.qc.ca](mailto:ministre@justice.gouv.qc.ca)  
Cc : [francois.pouliot@mce.gouv.qc.ca](mailto:francois.pouliot@mce.gouv.qc.ca)

Montréal, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice  
Ministre responsable de l'Accès à l'information et  
de la Protection des renseignements personnels  
Ministère de la Justice  
Édifce Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
9e étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

**Objet :** *Projet de loi n° 64 - Loi modernisant des dispositions législatives en matière de renseignements personnels*

Monsieur le Ministre,

Chaque jour, des millions de Québécois confient leurs renseignements personnels aux entreprises auprès desquelles ils se procurent leurs biens et services. Une protection adéquate de ces renseignements personnels est essentielle. Les entreprises faisant affaires au Québec souhaitent vivement collaborer avec le gouvernement pour mettre en place un cadre réglementaire robuste et cohérent qui protégera les consommateurs québécois tout en ne freinant pas l'innovation et la compétitivité des entreprises. Nous devons cependant dire que nous sommes inquiets.

Nous vivons une crise sans précédent dans l'histoire récente et avons tous une responsabilité de nous assurer que notre économie et nos entreprises demeurent viables et compétitives. Ceci est vrai pour nos petites et moyennes entreprises, de même que les plus grandes et celles qui compétitionnent à l'échelle l'internationale.

De façon générale, nous constatons qu'il y a plusieurs éléments du projet de loi 64 qui diffèrent considérablement des autres lois sur la protection des renseignements personnels au Canada et ailleurs en Amérique du Nord, qui sont les juridictions avec lesquelles les entreprises québécoises font le plus des affaires.

En effet, l'adoption du projet de loi 64 ferait du Québec la juridiction en Amérique du Nord avec des règles uniques en matière de protection des renseignements personnels. Ces nouvelles règles s'appuient largement sur le Règlement général sur la protection des données (RGDP) européen, qui n'ont, à ce jour, été incorporées dans aucune législation nord-américaine à l'exception de la Californie et dans une bien

moindre mesure. De nombreuses entreprises qui exercent leurs activités au Québec font des affaires partout au Canada et aux États-Unis. Le fait d'avoir des règles distinctes et potentiellement incompatibles au Québec peut tout simplement nuire à leur capacité d'opérer efficacement ou de répondre aux besoins des consommateurs. De plus, les coûts d'implantations et les coûts récurrents reliés à la conformité du projet de loi 64 sont significatifs et ne tiennent pas compte de la réalité de l'entreprise. Les entreprises québécoises ne devraient pas avoir à assumer les coûts rattachés à différents régimes de protections à l'intérieur même de leur propre zone économique, soit le Canada.

Nous comprenons que le Québec veuille jouer un rôle de leader au Canada en matière de protection des renseignements personnels. Cela étant, il est important de noter que le RGDP européen est entré en vigueur après des années de travail entre les 27 juridictions adhérentes. Ce travail de concertation n'a pas encore été effectué avec les principaux partenaires d'affaires du Québec.

Nous sommes d'accord avec une modernisation de la Loi et sur le fait que certains éléments puissent être inspirés du RGDP. Il est toutefois essentiel de s'assurer qu'une telle modernisation soit, dans la mesure du possible, coordonnée avec les autres juridictions canadiennes et que de moyens soient mis en place afin de pallier aux situations où la juridiction avec laquelle l'entreprise fait affaire, par exemple les autres provinces canadiennes et les États-Unis, n'a pas de règles équivalentes. En bref, la loi québécoise doit être adaptée à la réalité québécoise afin d'offrir une protection des renseignements personnels de premier ordre sans nuire à la capacité d'innover et de compétitionner au Canada ou ailleurs.

Nous vous soumettons que si le gouvernement décidait d'aller de l'avant avec ce nouveau cadre législatif, des amendements devraient y être apportés. Plusieurs mémoires ont été soumis détaillant les enjeux avec le projet de loi dans sa forme actuelle, par exemple en ce qui concerne le transfert de données hors du Québec, l'obtention des consentements, les décisions automatisées et d'autres.

Également, considérant que l'utilisation de la technologie fait partie intégrante des activités quotidiennes et économiques des entreprises, celles-ci ont besoin d'un délai suffisamment long à compter de l'entrée en vigueur du projet de loi 64 afin de mettre en place les processus opérationnels et d'apporter les changements nécessaires aux structures existantes. Ce délai permettrait également au Québec de jouer pleinement son rôle de leader à l'échelle canadienne.

Ceci est d'autant plus important que le projet de loi 64 prévoit des sanctions administratives pécuniaires et des amendes pénales importantes pour quiconque contrevient à certaines dispositions de la Loi. De plus, le projet de loi 64 prévoit un droit privé d'action qui permet d'indemniser les personnes pour les préjudices résultant d'une atteinte illicite aux droits octroyés par la Loi.

Ensemble, ces mesures peuvent représenter des sommes importantes. D'ailleurs, un manque de clarté dans la façon dont elles seront appliquées peut décourager l'innovation et freiner le commerce. Il est important que les sanctions soient équilibrées et raisonnables afin de ne pas entraîner une prudence excessive et décourager la saine concurrence.

Les organisations signataires de cette lettre offrent leur entière collaboration au gouvernement afin que les changements apportés au cadre réglementaire en matière de protection de la vie privée protègent les consommateurs sans mettre de barrière indue aux entreprises, particulièrement dans la situation actuelle, et sans nuire l'innovation qui profitera aux Québécois et aux entreprises du Québec. Pour atteindre ces

objectifs, il est essentiel que le Québec s'efforce d'assurer un cadre réglementaire cohérent dans toutes les juridictions canadiennes afin que les entreprises, qui sont au service des consommateurs québécois, ne soient pas désavantagées sur le plan de la concurrence.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.



Lyne Duhaime  
Présidente,  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP-Québec)



Véronique Proulx  
Présidente et directrice générale,  
Manufacturiers & Exportateurs du Québec (MEQ)



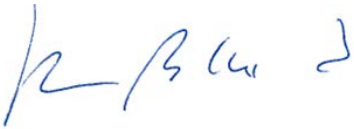
Annie Sinigagliese  
Directrice générale, Relations gouvernementales et région du Québec,  
Association Canadienne du Commerce des Valeurs Mobilières (ACCVM)



Charles Millard  
Président-directeur général,  
Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)



François Vincent  
Vice-président Québec,  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)



Johanne Blanchard  
Présidente du conseil des gouverneurs,  
Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ)



Johanne Lamanque  
Vice-présidente, Québec et directrice générale,  
Bureau d'Assurance du Canada (BAC)



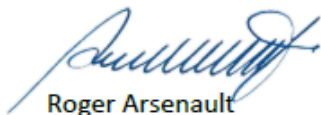
Karl Blackburn  
Président et chef de la direction,  
Conseil du patronat du Québec (CPQ)



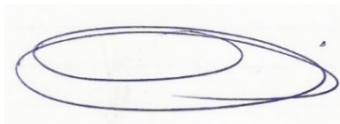
Marc Fortin  
Président,  
Conseil canadien du commerce de détail - Québec (CCCD - Québec)



Paul Bourque  
Président et chef de la direction,  
L'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC)



Roger Arsenault  
Vice-président  
Groupe Aecon Québec Ltée



Stéphane Drouin  
Directeur général,  
Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)